

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 22 juin 2018 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SSAB1830534S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 5 février 2018 par le centre hospitalier universitaire de Toulouse (hôpital Paule de Viguier) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 21 juin 2018 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Toulouse (hôpital Paule de Viguier) est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

La directrice générale,
ANNE COURREGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Toulouse (hôpital Paule de Viguier) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique:

Gynécologue-obstétrique

Mme Marion GROUSSOLLES.
Mme Agnès SARTOR.
M. Christophe VAYSSIERE.
Mme Laure CONNAN.
M. Olivier PARANT.
Mme Caroline SIMON TOULZA.
Mme Virginie EMMANUELLI.
Mme Edith BRAZET.

Échographie du fœtus

M. Christophe VAYSSIERE.
Mme Agnès SARTOR.
Mme Marion GROUSSOLLES.
Mme Laure CONNAN.

Pédiatrie néonatalogie

Mme Charlotte CASPER.
Mme Corinne AZOGUI-ASSOULINE.
Mme Sabine ALCAYDE.

Génétique médicale

M. Patrick CALVAS.
M. Nicolas CHASSAING.
Mme Adeline VIGOUROUX.
Mme Sophie JULIA.
M. Eric BIETH.